

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2011

- 01 – Adoption du règlement local de publicité
- 02 – Adhésion à l'association locale de l'énergie
- 03 – Reconduction convention de dématérialisation des marchés publics
- 04 – Consultation marché chauffage :
- 05 – Mise à jour règlement de la crèche :
- 06 – Convention cadre pour les associations :
- 07 – Dénomination d'un bâtiment public : Nouveau Gymnase du Collège de Montaigu
- 08 – Revalorisation de tarifs :
- 09 – Décisions modificatives N°1 :
- 10 – Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :
- 11 – Vote d'une motion de soutien suite au recours du Maire contre la décision de la CDAC du 9 juin 2011

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI EN SEANCE LE 05 JUILLET 2011
--

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire
 Mesdames et Messieurs RITAINE, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE,
 THIERY, SCHUSTER, CESAR, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY,
 MONGE, ARSLANIAN, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM,
 PROLONGEAU, KAMIRI WOELFFEL, CLIQUET, LAURENT, WILLER,
 ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :
 Madame ROUYER – pouvoir à Monsieur PROLONGEAU,
 Monsieur VERGNAT – pouvoir à Madame GRAVE,
 Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SARTELET,
 Monsieur CHERY.

A l'unanimité Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 27 juin 2011

Délibération N° 01

Objet : Adoption du règlement local de publicité

Le 04 mai 1992, le Conseil Municipal a approuvé le Plan d'Occupation Publicitaire dont l'arrêté a été déposé en Préfecture le 1er juin 1992

Par délibération en date du 24 novembre 2009, le Conseil Municipal, face à l'évolution réglementaire et des techniques utilisées, a décidé d'enclencher la procédure de révision de son règlement local de publicité en sollicitant les services de la Préfecture.

Par délibération en date du 15 juin 2010, le Conseil Municipal a désigné messieurs LAGORCE et WILHELM pour participer au groupe de travail chargé d'élaborer un règlement local de publicité avec voix délibérative.

Le groupe de travail s'est réuni à 2 reprises et a approuvé à l'unanimité le projet de Règlement Local de Publicité de Heillecourt le 28 mars 2011.

- Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 25 mai 2011

- Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites rendu le 14 juin 2011.

Après un débat contradictoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE DES VOIX,

Messieurs WILLER, LAURENT, KAMIRI WOELFFEL et Madame CLIQUET ayant voté

contre,

Abstention de Mesdames ASSFELD-LEMAIRE et MERCIER,

- APPROUVE le nouveau Règlement Local de Publicité

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
 et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

Ville de Heillecourt

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI EN SEANCE LE 05 JUILLET 2011
--

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire
Mesdames et Messieurs RITAINE, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, CESAR, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, KAMIRI WOELFFEL, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :
Madame ROUYER – pouvoir à Monsieur PROLONGEAU,
Monsieur VERGNAT – pouvoir à Madame GRAVE,
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SARTELET,

A l'unanimité Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 27 juin 2011

Délibération N° 02

Objet : Adhésion à l'association locale de l'énergie

L'Agence Locale de l'Energie du Grand Nancy informe et conseille gratuitement les particuliers du Grand Nancy depuis 2007. Afin d'accompagner les communes pour atteindre les objectifs du Grenelle de l'Environnement et améliorer les actions de maîtrise de l'énergie, l'Agence Locale de l'Energie propose depuis 2010 un nouveau service d'ingénierie et de conseil appelé « Conseil en Energie Partagée ».

Ce service a pour objectif de mutualiser les compétences d'une personne spécialisée entre plusieurs communes de moins de 10 000 habitants. L'intérêt du service repose sur la disponibilité et la qualification du conseiller entièrement dédié à l'accompagnement des projets de la commune.

Les missions proposées concernent notamment la recherche des faiblesses thermiques, la réalisation d'une étude d'opportunité et l'accompagnement des projets et des travaux.

Les études sont réalisées dans le cadre d'une convention définissant le nombre de jours de mission. Les prestations sont rémunérées par une cotisation annuelle de 1 € par habitant et par an. (Population Municipale 5908 / population totale 6017) Dans le cadre du lancement du dispositif pour les communes, une participation du Grand Nancy de 30 % permet de diminuer le coût d'adhésion des communes pour les années 2011 à 2013.

Suite à la présentation du « Conseil en Energie Partagée » réalisée par Monsieur BROUILLARD, directeur de l'Agence Locale de l'Energie et Monsieur KLEIN du Grand Nancy lors de la commission Travaux du 25 mai

- Vu l'avis favorable de la commission

Après un débat contradictoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE DES VOIX,

Messieurs WILLER, LAURENT, KAMIRI WOELFFEL et Madame CLIQUET ayant voté contre,

- DECIDE d'adhérer au dispositif « Conseil Energie Partagée » de l'ALE du Grand Nancy pour 3 ans et à prendre en charge le coût de cette prestation

- AUTORISE le Maire à signer la convention et à accomplir les formalités administratives

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

Ville de Hellecourt

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI EN SEANCE LE 05 JUILLET 2011
--

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire
Mesdames et Messieurs RITAINE, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE,
THIERY, SCHUSTER, CESAR, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY,
MONGE, ARSLANIAN, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM,
PROLONGEAU, KAMIRI WOELFFEL, CLIQUET, LAURENT, WILLER,
CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :
Madame ROUYER – pouvoir à Monsieur PROLONGEAU,
Monsieur VERGNAT – pouvoir à Madame GRAVE,
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SARTELET,

A l'unanimité Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 27 juin 2011

Délibération N° 03

Objet : Reconduction convention de dématérialisation des marchés publics

Depuis 2005, la commune de Heillecourt utilise la plate-forme de dématérialisation des marchés publics que la communauté urbaine du Grand Nancy a mis en œuvre.

La plate-forme de dématérialisation des marchés publics permet l'information sur les consultations, le chargement et la diffusion des documents de consultation des entreprises, la consultation des offres des entreprises ayant répondues et l'ouverture sécurisée des offres des candidats.

L'utilisation de la plate-forme est définie dans le cadre d'une convention entre la communauté urbaine du Grand Nancy et la commune de Heillecourt.

L'accès au service comprend un forfait de 1 000 € TTC à payer en une seule fois et une cotisation annuelle de 500 € TTC.

- Vu l'avis favorable de la commission travaux

Après un débat contradictoire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE d'adhérer au dispositif proposé par le Grand Nancy pour une durée de 5 ans et à prendre en charge le coût financier
- AUTORISE le Maire à signer la convention et à régler les formalités administratives

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI EN SEANCE LE 05 JUILLET 2011
--

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire
Mesdames et Messieurs RITAINE, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE,
THIERY, SCHUSTER, CESAR, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY,
MONGE, ARSLANIAN, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM,
PROLONGEAU, KAMIRI WOELFFEL, CLIQUET, LAURENT, WILLER,
CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :
Madame ROUYER – pouvoir à Monsieur PROLONGEAU,
Monsieur VERGNAT – pouvoir à Madame GRAVE,
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SARTELET,

A l'unanimité Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 27 juin 2011

Délibération N° 04

Objet : Consultation marché chauffage

Le marché pluriannuel de chauffage des bâtiments communaux doit être renouvelé en 2011 et il convient de procéder à une consultation au 2ème trimestre 2011.

Afin de prendre en compte les nouvelles obligations réglementaires et adapter le nouveau contrat de chauffage aux besoins de la commune, une étude est menée pour faire un état de lieux des installations techniques et des pratiques de chauffage. Le marché de diagnostic thermique des bâtiments communaux et d'assistance à la rédaction du contrat de chauffage a été attribué au bureau d'études HUGUET en février 2011.

Le marché comprend 5 phases qui sont l'audit technique des installations et bâtiments, l'analyse financière du marché en cours, les propositions d'amélioration, la rédaction d'un rapport de synthèse et l'assistance à la rédaction des documents de consultation du nouveau contrat de chauffage.

Le bureau d'études HUGUET vient de fournir son rapport d'audit technique et d'analyse financière qui doit être présenté prochainement. Le nouveau contrat proposé est un marché global avec des objectifs de consommation garantis sur une durée minimale de 5 ans

Afin de renouveler le marché de chauffage selon le nouveau type de contrat à définir, compte tenu des seuils de commande publique, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres pour un marché de service pluriannuel.

- Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 mai

Après un débat contradictoire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

**Abstentions de Messieurs WILLER, LAURENT, KAMIRI WOELFFEL et Mesdames
CLIQUET, ASSFELD LEMAIRE et MERCIER**

- DECIDE de lancer l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics,
- D'AUTORISER le Maire à signer les marchés à intervenir.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

Ville de Heillecourt

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI EN SEANCE LE 05 JUILLET 2011
--

Etaients présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire
 Mesdames et Messieurs RITAINE, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE,
 THIERY, SCHUSTER, CESAR, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY,
 MONGE, ARSLANIAN, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM,
 PROLONGEAU, KAMIRI WOELFFEL, CLIQUET, LAURENT, WILLER,
 CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaients absents ou excusés :
 Madame ROUYER – pouvoir à Monsieur PROLONGEAU,
 Monsieur VERGNAT – pouvoir à Madame GRAVE,
 Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SARTELET,

A l'unanimité Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 27 juin 2011

Délibération N° 05

Objet : Mise à jour du règlement de la crèche

Début 2011, suite aux directives de la CNAF, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle demande aux structures de travailler en ligne et de fournir dès le 1^{er} mars un document justifiant

o De l'activité réelle du 1^{er} trimestre de l'année

o De l'activité prévisionnelle sur les trois trimestres restants : présences et facturations prévues.

Les contrats actuels correspondent à une année de fonctionnement type année scolaire en adéquation avec la vie des sections : changement de section au retour de la fermeture d'été lors du départ à l'école des plus grands. Ainsi, du 1^{er} septembre au 31 décembre, aucun contrat n'est validé. Par conséquent, aucune activité prévisionnelle n'est justifiée.

Le passage des contrats "en datation" correspondant à une année civile permettra

- De justifier d'une prévision d'activité
- De cadrer avec l'année fiscale de référence
- De permettre un lien avec le budget de fonctionnement prévisionnel adressé à la CAF
- De simplifier les démarches administratives : pas de nécessité d'effectuer un avenant au contrat en début d'année pour changement de revenus fiscaux de référence.

- Vu l'avis favorable de la commission sociale en date du 18 mai

Après un débat contradictoire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
 A L'UNANIMITE,**

- APPROUVE les modifications pour un passage en année civile

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
 Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
 et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

Ville de Heillecourt

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI EN SEANCE LE 05 JUILLET 2011
--

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire
Mesdames et Messieurs RITAINE, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, CESAR, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, KAMIRI WOELFFEL, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :
Madame ROUYER – pouvoir à Monsieur PROLONGEAU,
Monsieur VERGNAT – pouvoir à Madame GRAVE,
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SARTELET,

A l'unanimité Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 27 juin 2011

Délibération N° 06

Objet : Convention cadre pour les associations

Lors de sa réunion du 1 juin, la commission Animation Sport Culture s'est penchée pour information sur "un projet de convention cadre" permettant ensuite au Maire conformément aux dispositions de l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales de déterminer les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être mis à disposition sous réserve des nécessités de fonctionnement des services et du maintien de l'ordre.

Le conseil municipal pour sa part fixe en tant que de besoin la contribution due à raison de l'utilisation des locaux.

- Vu l'avis favorable de la commission Animation Sport Culture
- Vu l'établissement des tarifs votés par le conseil municipal

Il est proposé au conseil d'arrêter le principe d'une convention cadre qui fera l'objet d'une personnalisation pour chaque utilisateur, avec mention en annexe des locaux utilisés, des plages d'occupation, des consignes d'utilisation avec mention de l'estimation de la prestation en nature.

Après un débat contradictoire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE DES VOIX,
Messieurs WILLER, LAURENT, KAMIRI WOELFFEL et Mesdames CLIQUET, ASSFELD
LEMAIRE et MERCIER ayant voté contre,**

- DECIDE de la mise en place de ce dispositif selon les modalités précisées.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI EN SEANCE LE 05 JUILLET 2011
--

Etaients présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire
Mesdames et Messieurs RITAINE, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, CESAR, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, KAMIRI WOELFFEL, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaients absents ou excusés :
Madame ROUYER – pouvoir à Monsieur PROLONGEAU,
Monsieur VERGNAT – pouvoir à Madame GRAVE,
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SARTELET,

A l'unanimité Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 27 juin 2011

Délibération N° 07

Objet : Dénomination d'un bâtiment public : nouveau gymnase du collège Montaigu

La dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales. Le conseil doit dans ce domaine comme le souligne la jurisprudence administrative appliquer le principe de neutralité politique.

La dénomination du nouveau gymnase du collège de Montaigu va en faciliter l'accès et la signalisation. Le comité du Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1° cycle de Nancy, s'est arrêté après son accord sur le nom de Julien Absalon sportif lorrain champion de VTT.

Il est proposé au conseil municipal de retenir cette proposition.

Après un débat contradictoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE DES VOIX,

Monsieur LAURENT ayant voté contre,

Abstentions de Messieurs WILLER, KAMIRI WOELFFEL et de Madame CLIQUET

- DECIDE de dénommer le nouveau gymnase de Montaigu : Julien Absalon.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI EN SEANCE LE 05 JUILLET 2011
--

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire
Mesdames et Messieurs RITAINE, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, CESAR, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, KAMIRI WOELFFEL, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :
Madame ROUYER – pouvoir à Monsieur PROLONGEAU,
Monsieur VERGNAT – pouvoir à Madame GRAVE,
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SARTELET,

A l'unanimité Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 27 juin 2011

Délibération N° 08

Objet : Revalorisation de tarifs

Chaque année la commission se détermine sur la revalorisation de certains tarifs

Sur proposition de la commission Ressources du 6 juin

Le conseil municipal est invité à se prononcer

1 - LOGEMENTS COMMUNAUX

	TARIFS ACTUELS	PROPOSITION 2011
37 Place de la Fontaine	113.00 €	115,00 €

2 - LOCATION MAISON DU TEMPS LIBRE

· <u>Heillecourtois</u>		
* salle + office	600 €	610,00 €
* caution	150,00 €	
· <u>Utilisateurs extérieurs à HEILLECOURT</u>		
* salle + office	900 €	915,00 €
* caution	150,00 €	
· <u>Location pour courte durée</u>		
* durée inférieure à 6 heures	180.00 €	185,00 €
* caution	50,00 €	

3 - CONCESSIONS CIMETIERE (revalorisé 01/01/2011)

* 15 ans	60,00 €
* 30 ans	120,00 €
* 50 ans	240,00 €

4 - CONCESSIONS COLUMBARIUM

	1 ^{ère} Acquisition	Renouvellement
* 15 ans	-	60,00 €
* 30 ans	1100,00 €	120,00 €
* 50 ans	-	240,00 €

5 - CANTINE SCOLAIRE**Tarifs actuels**

Quotient familial inférieur à 382 €	3,00 €
de 383 à 490 €	3,60 €
de 491 à 977 €	4.50 €
de 978 à 2169 €	5,30 €
Egal ou supérieur à 2170 €	5,50 €

Tarifs actuels avec l'obligation de panier repas

Quotient familial inférieur à 977 €	3,00 €
de 978 à 2169 €	3,60 €
Egal ou supérieur à 2170 €	4,50 €

Proposition à compter de septembre 2011

Quotient familial inférieur à 387 €	3.00 €
de 388 à 497 €	3,60 €
de 498 à 991 €	4.50 €
de 992 à 2201€	5.30 €
Egal ou supérieur à 2202 €	5.50 €

Proposition avec l'obligation de panier repas à compter de septembre 2011

Quotient familial inférieur à 991 €	3.00 €
de 992 à 2201 €	3,60 €
Egal ou supérieur à 2202 €	4,50 €

6 - GARDERIE**Tarifs actuels (depuis le 01/01/2010)**

2.20 €

7 - GARAGES

Rue de Versailles et Franche-Comté	52.50 €	54,00 €
------------------------------------	---------	---------

8 - JARDINS COMMUNAUX

* Petits Paquis	19 €	20 €
* Prés Lanoix	8 €	10 €
* Abris	33 €	35 €

9 – INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Gardien non résidant sur la commune 121 €.

10 - TICKETS REPAS ET GARDERIE

Il est proposé d'instaurer un minimum de remboursement aux familles fixé à 10€ pour la non utilisation de tickets repas et garderie.

Après un débat contradictoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Abstentions de Messieurs WILLER, LAURENT, KAMIRI WOELFFEL et de Madame

CLIQUET

- DECIDE d'adopter ces revalorisations

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI EN SEANCE LE 05 JUILLET 2011
--

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire
 Mesdames et Messieurs RITAINE, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE,
 THIERY, SCHUSTER, CESAR, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY,
 MONGE, ARSLANIAN, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM,
 PROLONGEAU, KAMIRI WOELFFEL, CLIQUET, LAURENT, WILLER,
 CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :
 Madame ROUYER – pouvoir à Monsieur PROLONGEAU,
 Monsieur VERGNAT – pouvoir à Madame GRAVE,
 Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SARTELET,

A l'unanimité Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 27 juin 2011

Délibération N° 09

Objet : Décision Modificative N°1

Après consultation de prestataires notamment pour quelques opérations d'investissement il s'avère nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire

Sur proposition de la commission Ressources du 6 juin

Le conseil municipal est invité à se prononcer

Opération 27 – Acquisition Matériel de Transport

- | | | |
|---|--|--------------------------|
| ○ | 2000 € pour l'acquisition du camion. | Ouverture d'un crédit de |
| ○ | 1400 € pour l'acquisition d'un scooter électrique. | Ouverture d'un crédit de |

Opération 26 – Construction salle polyvalente

- | | | |
|---|------------------------|------------------------------|
| ○ | Budget Primitif | Modification imputation du |
| ○ | 108 879 € (subvention) | Suppression de la recette de |
| ○ | 450 000 € (emprunt) | Suppression de la recette de |

Conformément à l'instruction M14, la notion d'opération concerne exclusivement les prévisions des dépenses.

Opération non individualisée

- | | | |
|---|---|------------------------------|
| ○ | 108 879 € à l'imputation budgétaire 1313. | Inscription d'une recette de |
| ○ | 450 000 € à l'imputation 1641. | Inscription d'une recette de |

Opération d'ordre de transfert entre sections

- | | | |
|---|---|--------------------------|
| ○ | d'ordre de transfert entre sections
RI 28188 : + 3560,00 €
Autres immobilisations corporelles | Chapitre 040 : Opération |
|---|---|--------------------------|

- d'ordre de transfert
DF 6811 : + 3750,00 €
Dotation aux amortissements
Chapitre 042 : Opération
- DI : Article 13913 – Subventions d'investissements : + 160,00 €
Chapitre 040 :
- Article 7368 - Taxe locale sur la publicité : +3750,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes

Après un débat contradictoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Abstention de Messieurs WILLER, LAURENT, KAMIRI WOELFFEL et de Madame CLIQUET,

- ADOPTE cette décision modificative N°1.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI EN SEANCE LE 05 JUILLET 2011
--

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire
Mesdames et Messieurs RITAINE, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, CESAR, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, KAMIRI WOELFFEL, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :
Madame ROUYER – pouvoir à Monsieur PROLONGEAU,
Monsieur VERGNAT – pouvoir à Madame GRAVE,
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SARTELET,

A l'unanimité Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 27 juin 2011

Délibération N° 10

Objet : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Par courrier en date du 02 mai 2011, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a invité les conseils municipaux à se prononcer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal.

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale. Elle est la consécration législative des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) dont la limite d'élaboration est fixée au 31 décembre 2011.

Pour ce faire, une Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a été mise en place dans chaque département pour coproduire un projet de schéma avec le Préfet. Elle est composée de représentants des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), des syndicats, du Conseil Général, du Conseil Régional.

Le projet de schéma a été soumis par le Préfet à cette CDCI et il doit être soumis pour avis aux conseils municipaux, communautaires, et syndicaux concernés par les propositions de modifications.

La commune de Heillecourt, membre du Grand Nancy, est donc directement concernée, notamment par l'élargissement du périmètre communautaire et la définition d'une méthode de travail des différents EPCI voisins. Ainsi, dans son propos introductif au cours de la réunion d'installation de la CDCI du 28 avril 2011, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, a rappelé que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales avait clairement défini les objectifs et les modalités d'élaboration du SDCI.

Il a notamment rappelé que l'élaboration du SDCI est conçue comme un exercice de production conjointe entre le représentant de l'Etat et les élus, en soulignant le rôle majeur qui est confié à la CDCI qui exercera un pouvoir d'amendement par le vote des deux tiers de ses membres.

Le projet initial de Monsieur le Préfet était une définition extensive des périmètres des intercommunalités dans le Département.

Pour le Grand Nancy, au même titre que d'autres intercommunalités, il est apparu cependant nécessaire de faire précéder cette réflexion par un travail conjoint entre les élus et l'Etat pour construire les modalités d'une coopération future partagée entre les différents acteurs du territoire.

En effet, compte tenu de l'ensemble des réflexions en cours dans le territoire du Grand Nancy, il paraît souhaitable, avant de définir des évolutions de son périmètre, de poursuivre une réflexion à toutes les échelles dans l'ensemble du Sud Meurthe et Moselle pour construire une organisation cohérente. Le Grand Nancy s'inscrit pleinement dans cette perspective en apportant les réflexions exprimées dans le cadre de son Projet d'Agglomération.

Les réflexions par territoire de coopération doivent être précédées d'un travail par fonctions, services et activités à toutes les échelles du territoire. Des coopérations thématiques doivent être inventoriées dans l'objectif de créer

des synergies et des convergences. Le lancement de l'enquête ménage-déplacements dans un périmètre correspondant à celui du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), dont le principe adopté à l'unanimité lors du conseil communautaire du Grand Nancy du 28 mai 2011, s'inscrit dans cette démarche.

Le respect des différences et des cultures de gouvernance constitue également un élément fondamental de la réflexion en cours.

Sur le fondement du projet de SDCI présenté par Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle comprenant :

- Une proposition de définition de nouveaux périmètres d'intercommunalités à fiscalité propre, et particulièrement pour le Grand Nancy, en reprenant le texte du projet de schéma proposé par Monsieur le Préfet « d'un ajustement mineur résultant de la disparition de la communauté de communes du Saintois au Vermois » une proposition « d'ajout » à la communauté urbaine des communes de Lupcourt et de Ville-en-Vermois ;
- Une invitation pour les intercommunalités constituant le bassin de vie du Grand Nancy, en reprenant le texte du projet de schéma proposé par Monsieur le Préfet, à « construire les modalités d'une coopération future (extension du périmètre de la communauté urbaine, autre forme de coopération relevant de la loi de réforme des collectivités territoriales). Les périmètres actuels des communautés de communes au sein desquels se trouvent les trois pôles urbains en cause (Bassin de Pompey, Moselle et Badon, Pays du Sel et Vermois) sont, au même titre que celui de la communauté urbaine du Grand Nancy, préservés. »

**Après un débat contradictoire,
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

- **DECIDE de se prononcer séparément sur les deux points suivants :**

**AVIS FAVORABLE,
A LA MAJORITE DES VOIX,
Messieurs WILLER, LAURENT, KAMIRI WOELFFEL et Madame CLIQUET ayant voté
contre,**

***Sur le projet de périmètre proposé par Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, avec
l'intégration des communes de Lupcourt ET Ville en Vermois.***

**AVIS FAVORABLE,
A L'UNANIMITE,
Abstention de Messieurs WILLER, LAURENT et de Madame CLIQUET,
*Pour l'engagement avec le Grand Nancy, d'une démarche ouverte de réflexion avec les
intercommunalités voisines en vue de préfigurer une évolution future du périmètre de la
communauté urbaine, ou d'autres formes de coopération.***

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI EN SEANCE LE 05 JUILLET 2011
--

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire
Mesdames et Messieurs RITAINE, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, CESAR, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, KAMIRI WOELFFEL, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :
Madame ROUYER – pouvoir à Monsieur PROLONGEAU,
Monsieur VERGNAT – pouvoir à Madame GRAVE,
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SARTELET,

A l'unanimité Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 27 juin 2011

Délibération N° 11

Objet : Motion de soutien au recours du Maire contre la décision de la CDAC

Le conseil municipal apporte son soutien au recours que Monsieur le Maire a décidé de déposer contre la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 09 juin 2011 d'autoriser la création d'un ensemble commercial de 7 700 m² de surface de vente, au 6-8 Avenue des Erables à HOUEMONT.

Après un débat contradictoire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
ADOpte A L'UNANIMITE LA MOTION,
-Abstention de Messieurs WILLER, LAURENT, KAMIRI WOELFFEL et de Madame CLIQUET-**

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET